

Dossier de présentation financière

Nom du Programme	Ipsen - Billets de Trésorerie
Nom de l'Emetteur	Ipsen SA
Type de Programme	Billets de Trésorerie
Plafond du Programme	EUR 300,000,000
Garant	Sans objet
Notation du Programme	Non noté
Arrangeur	Crédit Agricole CIB
Agent Domiciliataire	CACEIS Corporate Trust
Agents Placeurs	Crédit Agricole CIB BNP Paribas Société Générale BRED Banque Populaire Natixis
Date de signature du Dossier de Présentation Financière	2 Décembre 2015
Mise à jour par avenant	Sans objet

Etabli en application des articles L.213-1 A à L.213-4-1 du Code monétaire et Financier

Un exemplaire du présent dossier de présentation financière est adressé à :

BANQUE DE FRANCE
Direction Générale des Opérations
Direction de la Stabilité Financière (DSF)
35-1134 Service des Titres de Créances Négociables
39, rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS CEDEX 01
A l'attention du chef de service

Sommaire

1. Description du Programme d'Emission	3
2. Description de l'Emetteur	7
3. Certification des Informations Fournies	11
4. Annexes	12

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION

Articles D. 213-9, II, 1° et 213-11 du Code monétaire et financier et Article 1 de l'arrêté du 13 février 1992 modifié et les réglementations postérieures.

1.1 Nom du Programme

Ipsen - Billets de Trésorerie

1.2 Type de programme

Programme de Titres de Créances Négociables (Billets de Trésorerie) de droit français, conformément aux articles L.213-1 A à L.213-4-1 du Code monétaire et financier et à toutes les réglementations postérieures.

1.3 Dénomination sociale de l'Émetteur

Ipsen SA

1.4 Type d'émetteur

Entreprise non financière.

1.5 Objet du Programme

Afin de satisfaire aux besoins généraux de financement d'Ipsen SA (l'«Émetteur») et de ses filiales, l'Émetteur procédera à l'émission périodique de Billets de Trésorerie conformément aux articles L.213-1 A à L.213-4-1 du Code monétaire et financier.

1.6 Plafond du Programme

(300.000.000) Trois cent millions d'euros, ou son équivalent dans toute autre devise.

1.7 Forme des titres

Les Billets de Trésorerie sont des titres de créances négociables, émis au porteur et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation françaises en vigueur.

1.8 Rémunération

La rémunération des Billets de Trésorerie est libre.

Cependant, l'Émetteur s'engage à informer préalablement à l'émission d'un billet de Trésorerie la Banque de France lorsque la rémunération est liée à un indice ou varie en application d'une clause d'indexation qui ne porte pas sur un taux usuel du marché interbancaire, monétaire ou obligataire.

Le Programme permet également l'émission de Billets de Trésorerie dont la rémunération peut être fonction d'une formule d'indexation ne garantissant pas le remboursement du capital à leur échéance. La confirmation de l'émetteur relative à une telle émission mentionnera explicitement la formule de remboursement et la fraction du capital garanti.

Dans le cas d'une émission comportant une possibilité de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat, les conditions de rémunération du Billet de Trésorerie seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de la prorogation ou du rachat.

1.9 Devises d'émission

Les Billets de Trésorerie seront émis en euro ou dans toute autre devise autorisée par la législation française en vigueur au moment de l'émission conformément à l'article D.213-6 du Code Monétaire et Financier.

1.10 Maturité

L'échéance des Billets de Trésorerie sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes la durée des émissions de Certificats de Dépôt ne peut être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles).

Les Billets de Trésorerie peuvent être remboursés avant maturité en accord avec les lois et les réglementations applicables en France.

Les Billets de Trésorerie émis dans le cadre du Programme pourront comporter une ou plusieurs possibilités de prorogation de l'échéance (au gré de l'Emetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs événement(s) indépendant(s) de l'Emetteur et ou du détenteur).

Les Billets de Trésorerie émis dans le cadre du Programme pourront aussi comporter une ou plusieurs possibilités de rachat par l'Emetteur (au gré de l'Emetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) événement(s) indépendant(s) de l'Emetteur et / ou du détenteur).

L'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat de Billets de Trésorerie, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée.

En tout état de cause, la durée de tout Billet de Trésorerie assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes possibilités de remboursement anticipé, de prorogation ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission du dit Billet de Trésorerie.

1.11 Montant unitaire minimal des émissions

Les Billets de Trésorerie seront émis pour un montant nominal au moins égal à 150 000 euros ou la contrevaletur de ce montant en devises.

1.12 Dénomination minimale des TCN

Le montant minimum légal des Titres de Créances Négociables émis dans le cadre de ce programme est de 150 000 euros ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission.

1.13 Rang

Les Billets de Trésorerie émis par l'Emetteur constitueront des engagements directs, non assortis de sûretés, non subordonnés de l'Emetteur, venant au même rang entre eux et au même rang que les autres engagements présents ou futurs non assortis de sûretés et non subordonnés de l'Emetteur, sous réserve des éventuelles exceptions légales.

1.14 Droit applicable

Les Billets de Trésorerie émis dans le cadre du présent Programme seront régis par le droit français. Tous les litiges auxquels l'émission des Billets de Trésorerie pourrait donner lieu seront régis par le droit français et interprétés selon le droit français.

1.15 Admission des titres sur un marché réglementé

Non.

1.16 Système de règlement- livraison d'émission

Les Billets de Trésorerie seront émis en Euroclear France (ESES).

1.17 Notation du Programme

Non noté.

1.18 Garantie

Le Programme ne bénéficie d'aucune garantie.

1.19 Agent Domiciliaire

CACEIS Corporate Trust dont le siège social se situe 1-3, Place Valhubert – 75013 Paris.

1.20 Arrangeur

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank dont le siège social est sis 9, quai du Président Paul Doumer – 92920 Paris la Défense Cedex.

1.21 Mode de placement envisagé

Les Billets de Trésorerie seront placés directement par Ipsen SA ou à travers ses agents placeurs (les « Agents Placeurs ») qui sont Crédit Agricole CIB, BNP Paribas, Société Générale, BRED Banque Populaire et Natixis. L'Emetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur ou nommer d'autres Agents Placeurs ; une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'Emetteur.

1.22 Restrictions à la vente

A. Restrictions Générales

L'Emetteur, les Agents Placeurs, les autres souscripteurs initiaux et chacun des porteurs successifs, le cas échéant, des Billets de Trésorerie émis aux termes du Programme ne devront entreprendre aucune action permettant l'offre auprès du public desdits Billets de Trésorerie ou la possession ou la distribution de la présente Documentation Financière ou de tout autre document relatif aux Billets de Trésorerie dans tous pays ou juridiction où une telle offre ou la distribution de tels documents serait contraire aux lois et règlements en vigueur et à n'offrir ni à vendre les Billets de Trésorerie, directement ou indirectement, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans ces pays ou juridiction.

L'Emetteur, chaque Agent Placeur, tout autre souscripteur initial et chacun des porteurs successifs, le cas échéant, s'engagent, ou seront réputés s'engager au moment de l'acquisition des Billets de Trésorerie, à se conformer aux lois et règlements en vigueur dans les pays où ils offriront ou vendront lesdits Billets de Trésorerie ou détiendront ou distribueront la présente Documentation Financière et à obtenir toute autorisation ou tout accord nécessaire au regard des lois et des règlements en vigueur dans tous les pays où ils feront une telle offre ou vente. Ni l'Emetteur ni aucun Agent Placeur ne sera responsable du non-respect de ces lois ou règlements par l'un des autres Agents Placeurs ou souscripteurs initiaux ou porteurs successifs, le cas échéant, de Billets de Trésorerie.

B. France

Les Billets de trésorerie seront placés exclusivement auprès d'investisseurs qualifiés au sens du 2^{ème} alinéa des articles L.411-2, D. 411-1 et D. 411-2 du Code monétaire et financier.

L'Emetteur, chacun des Agents Placeurs, tout autre souscripteur initial et tout porteur successif, le cas échéant, s'engagent, ou seront réputés s'engager au moment de l'acquisition des Billets de Trésorerie, à se conformer aux lois et règlements en vigueur en France applicables à l'offre, au placement, au rachat ou à la revente en France des Billets de Trésorerie ou à la distribution en France et à la mise à jour des documents y afférents, y compris la présente Documentation Financière.

C. Autres restrictions applicables

Il existe des restrictions concernant l'offre et la vente des Billets de Trésorerie ainsi que la diffusion de la présente Documentation Financière dans différents pays, notamment les Etats-Unis et le Japon.

1.23 **Taxation**

L'Emetteur ne sera pas tenu d'indemniser les détenteurs de Billets de Trésorerie en cas de prélèvement de nature fiscale en France ou à l'étranger, sur toutes sommes versées au titre des Billets de Trésorerie, à l'exception des droits de timbre ou droits d'enregistrement qui pourraient être dus par l'Emetteur en France.

1.24 **Implication d'autorités nationales**

Banque de France

1.25 **Coordonnées des personnes assurant la mise en œuvre du Programme**

Adresse postale : 65 Quai Georges Gorse 92100 Boulogne-Billancourt

Responsables du programme d'émission :

Christophe DOUTEAUX
Directeur de la Trésorerie
Tél : +33 1 58 33 52 19
E-mail : christophe.douteaux@ipsen.com

Solène LE TALLEC
Trésorier International
Tél : +33 1 58 33 59 30
E-mail : solene.le.taltec@ipsen.com

1.26 **Informations complémentaires relatives au programme**

Optionnel¹

¹ Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

2. DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

Article D. 213-9, II, 2° du Code monétaire et financier et Article 2, I et II du 3° de l'arrêté du 13 février 1992 modifié et les réglementations postérieures.

2.1 Dénomination sociale de l'émetteur

Ipsen SA

2.2 Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents

Forme juridique : Société Anonyme à Conseil d'Administration

Législation applicable à l'émetteur : Droit français

Tribunaux compétents : Tribunal de Commerce de Nanterre

2.3 Date de constitution

28 juillet 1998

2.4 Siège social

65 Quai Georges Gorse 92100 Boulogne-Billancourt

2.5 Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés

Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 419 838 529.

2.6 Objet social résumé

Ipsen SA est la holding du groupe Ipsen, elle a pour objet en France et dans tout autre pays :

- l'invention, la fabrication, le traitement et le commerce de produits pharmaceutiques, parapharmaceutiques ou cosmétologiques ainsi que de tous autres produits fabriqués dans les domaines des médicaments et de la chimie fine et tous les produits et matériaux utilisés dans la fabrication, le traitement et la commercialisation de tels produits ;
- toutes les activités industrielles et commerciales directement ou indirectement liées à cette activité y compris les activités de recherche et la création, l'acquisition, la détention, l'exploitation et la vente de brevets, de licences, de savoir-faire et plus généralement de tous droits de propriété intellectuelle et industrielle.

2.7 Description des principales activités de l'émetteur

Ipsen est un groupe mondial biotechnologique de spécialité qui a affiché en 2014 un chiffre d'affaires supérieur à 1,2 milliard d'euros. Ipsen commercialise plus de 20 médicaments dans plus de 115 pays, avec une présence commerciale directe dans 40 pays. L'ambition d'Ipsen est de devenir un leader dans le traitement des maladies invalidantes. L'engagement d'Ipsen en oncologie est illustré par son portefeuille croissant de thérapies visant à améliorer la vie des patients souffrant de cancers de la prostate, de la vessie ou de tumeurs neuroendocrines. Par ailleurs, le Groupe a une politique active de partenariats.

Sa stratégie de développement s'appuie sur 3 franchises :

- Urologie-Oncologie ;
- Endocrinologie ;
- Neurologie.

Ipsen bénéficie également d'une présence significative en médecine générale dans les domaines thérapeutiques suivants :

- Gastro-entérologie ;
- Troubles cognitifs ;
- Troubles cardio-vasculaires.

La R&D d'Ipsen est focalisée sur ses plateformes technologiques différenciées et innovantes en peptides et en toxines situées au cœur des clusters mondiaux de la recherche biotechnologique ou en sciences du vivant. En 2014, les dépenses de R&D ont atteint près de 187 millions d'euros, soit environ 15% du chiffre d'affaires.

Le Groupe rassemble plus de 4 500 collaborateurs dans le monde. Les actions Ipsen sont négociées sur le compartiment A d'Euronext Paris (mnémonique : IPN, code ISIN : FR0010259150) et sont éligibles au SRD (« Service de Règlement Différé ») et entrent dans l'indice SBF 120.

Pour une description plus détaillée des principales activités du Groupe Ipsen, se reporter au Document de Référence 2014 – Présentation d'Ipsen et de son activité (pages 5 à 102).

2.8 Capital

2.8.1 Montant du capital souscrit et entièrement libéré

Au 20 octobre 2015, le capital social d'Ipsen SA s'élève à 83 224 262,00 € divisé en 83 224 262 actions ordinaires, entièrement souscrites, intégralement libérées et toutes de même catégorie, d'une valeur nominale d'un euro chacune.

2.8.2 Montant du capital souscrit et non entièrement libéré

Le capital souscrit est entièrement libéré.

2.9 Répartition du capital

Au 31 décembre 2014, à la connaissance de la Société, les principaux actionnaires sont :

	Capital		Droits de vote théoriques		Droits de vote réels	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Mayroy	47 269 807	57,04 %	94 539 611	72,40 %	94 539 611	72,84 %
Public (au porteur)	34 098 116	41,15 %	34 098 116	26,11 %	34 098 116	26,27 %
Autodétention et autocontrôle	790 716	0,95 %	790 716	0,61 %	0	0
Autres nominatifs	580 786	0,70 %	909 917	0,70 %	909 917	0,70 %
FCP Ipsen Actions ⁽¹⁾	100 400	0,12 %	200 800	0,15 %	200 800	0,15 %
Administrateurs (hors Mayroy SA) ⁽²⁾	29 258	0,04 %	37 393	0,03 %	37 393	0,03 %
Total	82 869 083	100 %	130 576 553	100 %	129 785 837	100 %

(1) Le FCP Ipsen Actions constitue le seul fonds de participation des salariés au capital de la Société.

(2) Il existe un concert présumé entre certains administrateurs de la Société : Anne Beaufour, Henri Beaufour, qui détiennent chacun 1 action et 2 droits de vote, Antoine Flochel, qui détient 3 000 actions et 6 000 droits de vote, Carol Xueref, qui détient 500 actions et 700 droits de vote, Christophe Vérot, qui détient 1 500 actions et 3 000 droits de vote, et la société Mayroy SA. En outre, il est précisé que la société VicJen Finance SA dont Antoine Flochel est Président du Conseil d'administration, détient, à la connaissance de la Société et sur la base des déclarations des administrateurs concernés, 2 000 actions et 4 000 droits de vote au 31 décembre 2014. La participation du concert est donc de 57,05 % du capital et 72,85 % des droits de vote.

Pour une description plus détaillée du capital social, se reporter au Chapitre 3 (Gouvernement d'entreprise et informations juridiques) du Document de Référence 2014 (3.2.3.1 Répartition du capital et des droits de vote, page 245).

2.10 Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés

Les actions de l'Emetteur sont négociées sur Euronext Paris, Compartiment A (code ISIN : FR0010259150).

2.11 Composition de la Direction

Direction Générale :

- Marc de Garidel – Président-Directeur général
- Christel Bories – Directeur général délégué

Conseil d'administration :

- Marc de Garidel – Président-Directeur général
- Antoine Flochel – Vice-Président et Administrateur
- Hélène Auriol-Potier – Administrateur
- Anne Beaufour – Administrateur
- Henri Beaufour – Administrateur
- Hervé Couffin – Administrateur
- Michèle Ollier – Administrateur
- Mayroy SA (représentée par Philippe Bonhomme) – Administrateur
- Pierre Martinet – Administrateur
- Christophe Vérot – Administrateur
- Carol Xueref – Administrateur

2.12 Normes comptables utilisées pour les données consolidées

En application du règlement n°1606/2002 du Parlement Européen et du Conseil du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, Ipsen SA présente ses états financiers consolidés selon le référentiel comptable international (IFRS). Ce référentiel intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS) et les interprétations du comité d'interprétation (SIC et IFRIC), applicables de manière obligatoire au 31 décembre 2013.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2014 d'Ipsen SA sont établis conformément au référentiel publié par l'IASB et au référentiel IFRS adopté par l'Union Européenne au 31 décembre 2014.

Dans le cadre de la première adoption en 2005, les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne et applicables au 31 décembre 2005 ont été appliquées avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2004 conformément aux dispositions prévues par la norme IFRS 1.

2.13 Exercice comptable

Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

2.13.1 Date de tenue de l'assemblée générale annuelle ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé (ou son équivalent)

27 mai 2015

2.14 Exercice fiscal

Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

2.15 Commissaires aux comptes de l'Émetteur ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur

Commissaires aux comptes titulaires :

Deloitte & Associés
185 Avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Représenté par Fabien Brovedani (Associé)

KPMG Audit
2 Bis Rue de Villiers
Les Hauts de Villiers
92309 Levallois Perret Cedex
Représenté par Philippe Grandclerc (Associé)

Commissaires aux comptes suppléants :

BEAS SARL
7/9 Villa Houssay
92524 Neuilly-sur-Seine CEDEX
Représenté par Joel Assayah

KPMG AUDIT IS
3 Cours du Triangle – Immeuble « Le Palatin »
Puteaux 92939 Paris la Défense CEDEX
Représenté par Jay Nirsimloo

2.15.2 Rapport des commissaires aux comptes

Les derniers rapports des commissaires sur les comptes consolidés et les comptes sociaux sont disponibles, respectivement, (i) aux pages 167 et 187 du Document de Référence 2014 et (ii) aux pages 195 et 219 du Document de Référence 2013.

2.16 Autres programmes de l'Émetteur de même nature à l'étranger

Sans objet.

2.17 Notation de l'émetteur

Non noté.

2.18 Information complémentaire sur l'émetteur

Optionnel²

² *Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas*

3. CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES

Article D. 213-9, II, 3° et III du Code monétaire et financier et Article 2, dernier alinéa de l'arrêté du 13 février 1992 modifié et les réglementations postérieures.

3.1 Personne responsable de la Documentation Financière portant sur le programme de Billets de Trésorerie

Aymeric LE CHATELIER
Directeur Financier Groupe Ipsen

3.2 Déclaration de la personne responsable de la Documentation Financière portant sur le programme de Billets de Trésorerie

« A ma connaissance, les données de la documentation financière sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée »

3.3 Date, lieu et signature

A Boulogne-Billancourt, le 02/12/2015



Aymeric LE CHATELIER

1. ANNEXES

1.1 Annexe I

Document de Référence 2014 (accessible sur le site Internet de l'Emetteur à l'adresse suivante) :

http://www.ipsen.com/wp-content/uploads/2015/03/2IPSEN_DDR_2014_VF.pdf

1.2 Annexe II

Document de Référence 2013 (accessible sur le site Internet de l'Emetteur à l'adresse suivante) :

http://www.ipsen.com/wp-content/uploads/2014/03/IPSEN_DDR_2013_FR.pdf

1.3 Annexe III

Rapport Financier Semestriel 2015 (accessible sur le site Internet de l'Emetteur à l'adresse suivante) :

<http://www.ipsen.com/wp-content/uploads/2015/07/Rapport-Semestriel-2015.pdf>